

femmes d'un bout à l'autre du pays sont très actives et prennent conscience de leurs possibilités.

Ces groupes prennent aussi conscience de l'écart énorme qui existe entre le rôle que les femmes peuvent jouer et les moyens mis à leur disposition pour remplir ce rôle. Je tiens à signaler qu'il importe que ces groupes poursuivent leurs buts en 1976, 1977 et 1978, en fait, jusqu'à ce qu'ils soient atteints. Pour ce faire, il est essentiel que ces groupes reçoivent des encouragements dans les années à venir aussi bien qu'en 1975, car il ne faut pas chercher à donner des chances égales aux femmes uniquement en 1975 dans notre pays.

Certaines décisions prises récemment par la Cour suprême laissent entendre clairement que, si le Canada entend ajouter foi aux buts visés en matière d'égalité des droits, les lois concernant la répartition des biens matrimoniaux en cas de divorce ou de séparation devront être modifiées. Le droit familial doit reconnaître que le mariage est une association économique autant que sociale entre associés égaux. Pour donner aux Indiennes des droits égaux, par exemple, il va falloir modifier la loi dans le cas où une femme indienne épouse un homme non-indien, ce qui lui fait perdre son statut d'Indienne alors que l'homme indien qui épouse une femme non-indienne ne perd pas son statut.

J'éprouve un intérêt particulier pour les femmes au travail, pour leurs chances d'avancement et pour leur droit de toucher les mêmes salaires que les hommes. Aux niveaux primaire et secondaire de l'enseignement, les femmes réussissent aussi bien que les hommes, parfois mieux. Un article récent d'une revue de fin de semaine consacré à l'honorable juge Thomas Berger, le juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui dirige la commission chargée d'examiner les incidences que le pipeline que l'on projette de construire le long de la vallée du Mackenzie pourrait avoir sur le Nord, mentionne qu'il était bon élève. Au cours de l'entrevue, il a rappelé notamment qu'il avait étudié le droit à l'Université de la Colombie-Britannique et qu'il avait terminé ses études de dernière année en se classant 3^e sur 60 élèves. Selon l'article, il aurait déclaré: «J'étais le premier des garçons, mais il y avait deux dames devant moi».

Si les femmes réussissent si bien à l'université, comment se fait-il donc, par exemple, qu'un garçon de 24 ans qui quitte l'université avec un diplôme dans sa poche touche généralement un plus gros salaire au moment où il accepte son premier emploi que la jeune femme du même âge qui a terminé les mêmes études? C'est un fait vérifié par la statistique. Comment se fait-il qu'un jeune homme qui vient de terminer ses études secondaires touche en moyenne un salaire de 34.2 p. 100 plus élevé que la jeune fille qui a fait les mêmes études?

Madeleine Parent, secrétaire-trésorière du Syndicat canadien des travailleurs du textile et des produits chimiques, est organisatrice syndicale depuis 35 ans. Dans le cadre d'une série de conférences, elle a dit que les Canadiennes touchaient 7 milliards de dollars par année de moins que les Canadiens qui occupent des emplois identiques. Elles touchent 3.5 milliards de dollars de moins en Ontario seulement. Elle a ajouté que la mesure législative visant à donner les mêmes salaires aux hommes et aux femmes avait été peu utile à celles-ci, du fait que les enquêteurs du gouvernement chargés d'instruire les griefs avaient l'habitude de prendre ouvertement parti pour les employeurs.

[Le sénateur Fergusson.]

On a généralement l'impression que de plus en plus de femmes embrassent des carrières professionnelles. Cette impression correspond-elle à la réalité? En 1901, environ 15 p. 100 de toutes les femmes au travail exerçaient une profession libérale. En 1971, les femmes au travail étaient plus nombreuses et occupaient des fonctions plus diversifiées, mais seulement 16 p. 100 d'entre elles exerçaient une profession libérale. A ce rythme de croissance, honorables sénateurs, il faudra bien cinq siècles pour que la femme devienne l'égale de l'homme au Canada.

La statistique concernant le monde du travail n'indique pas que la condition de la femme s'améliore beaucoup au Canada. Comme le sénateur Norrie l'a dit à l'occasion du présent débat, l'homme qui, en 1962, a travaillé à temps complet pendant toute l'année a touché en moyenne des gains 47.4 p. 100 plus élevés que la femme qui a également travaillé toute l'année. En 1971, l'homme a touché en moyenne un salaire de 44 p. 100 plus élevé que la femme. La proportion avait donc légèrement baissé en neuf ans, mais pas beaucoup.

Les chiffres publiés par Statistique Canada démontrent que des écarts de salaire existent entre les hommes et les femmes dans pratiquement tous les secteurs d'emploi, et toujours au détriment des femmes. Un rapport du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail démontre que les traitements et salaires moyens pour des emplois similaires dans les secteurs de la fabrication, des services, de la technique et du travail de bureau sont toujours plus faibles pour les femmes que pour les hommes. Le rapport poursuit en disant que «bien que les femmes constituent le tiers de la population active, elles occupent dans la population active une place de loin proportionnelle à leur nombre, que ce soit en termes de répartition professionnelle ou en termes de salaires».

Les études de notre comité spécial sur la pauvreté ont révélé qu'il y a un nombre considérable de femmes dans la population active qui sont chefs de famille et seuls soutiens de leurs familles. Il en coûte autant à ces femmes pour subvenir aux besoins de leurs familles qu'il en coûte aux hommes qui ont à le faire. Néanmoins, en raison de préjugés traditionnels, ces femmes ne bénéficient pas d'aussi bonnes chances de promotion et d'avancement et, partant, de rémunération plus élevée que les hommes. Et elles ne bénéficient pas non plus, selon les rapports de Statistique Canada et du Bureau de la main-d'œuvre féminine, d'une rémunération égale pour effectuer le même travail que les hommes. La lutte pour l'égalité des droits pour la femme—et l'égalité de rémunération et l'égalité des chances font certes partie de cette lutte—n'est pas une lutte dirigée contre les hommes, mais simplement une lutte visant à assurer l'égalité de traitement à 51 p. 100 des êtres humains qui composent notre population.

Honorables sénateurs, quoique l'on se serait attendu à ce qu'il y ait un accord général parmi les femmes au sujet de toute la question de l'avortement, il s'agit là en fait d'une question qui suscite un large désaccord parmi les femmes de notre pays—même au point où il existe une forte désunion et du ressentiment parmi elles sur cet aspect particulier des droits de la femme. Pour ma part, j'ai déclaré à deux reprises au Sénat que j'estimais que les délits relatifs à l'avortement devraient être supprimés du Code criminel. La question de l'avortement est certes intimement liée à celle des droits de la femme, mais je ne pense pas que ce soit la seule question, ni même que ce soit la plus importante question concernant les droits de la femme.